

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2019 ***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 16 mai 2019.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
13	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de l'autorisation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018.
15	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€ - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017.

** Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

16	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%). - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 18ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017.
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseur	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Limite maximum de 20% du montant du capital par période de 12 mois. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%). - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018
18	Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Application pour la délégation consentie à la 16ème et 17ème résolutions. - Limitation : 10% du capital de la Société par période de 12 mois. - Durée de la délégation : 18 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%.

<p>19</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018
<p>20</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 15ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018.

<p>21</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans DPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Over-Allotment Option: Option to increase the size of the Initial Transaction at the same price (i) within 30 days of the closing of the Subscription and (ii) up to 15% of the Initial Issue and at the same time price. - Application to capital increases without PSR (15th, 16th, 17th, 19th and 20th resolutions) - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018.
<p>22</p>	<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 22ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017
<p>23</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports dans la limite de 10% du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 22ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017.

24	Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 50 000 000€. - Application cumulative de la 15ème,16ème,17ème, 20ème,21ème, 22ème, 23ème et 28ème résolutions).
25	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 100 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 26ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017
26	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur exercice de BSA : 100.000. - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Durée de la délégation : 18 mois. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 250 000€ fixé dans la 20ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018. - Renouvellement de la 27ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2017.
27	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 200.000. - Période d'acquisition d'au moins 1 an et période cumulée d'acquisition et de conservation d'au moins 2 ans. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 250 000€ fixé dans la 20ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018 - Fin de validité de l'autorisation : 38 mois.

		- Renouveaulement de la 19ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018
28	Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (« PEE »)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20 000 €. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Fin de validité de la délégation : 18 mois. - Renouveaulement de la 21ème résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018